

EPARGNER

DANS UN



PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE (PER)

Préparer sa retraite est l'un des principaux objectifs d'épargne des particuliers. Pour faire face à la baisse de ses revenus ou disposer d'un capital une fois à la retraite, plusieurs placements peuvent être mis en place. Le plan d'épargne retraite (PER) est le placement dédié ; il remplace, depuis le 1er octobre 2020, les anciens produits retraite : PERP, contrat Madelin, PERCO, etc.



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Le PER se décompose en plusieurs compartiments : un compartiment individuel, ouvert par les particuliers auprès d'une banque ou d'un courtier en ligne, un compartiment collectif accessible lorsque l'employeur propose de l'épargne salariale, et un compartiment obligatoire qui remplace l'ancien Article 83. Il est possible, sous certaines conditions, de transférer son épargne d'un compartiment à un autre.

Le PER est géré par défaut de façon « pilotée », c'est-à-dire déléguée à un professionnel : l'argent placé est dans un premier temps investi dans des placements plus risqués et donc potentiellement plus rémunérateurs. À l'approche de la retraite, l'épargne est basculée vers des placements moins risqués afin de sécuriser les sommes accumulées au fil des ans. Ce mode de gestion prend toujours en compte le profil de l'investisseur : « prudent », « équilibré » ou « dynamique ».

Investir dans un PER permet de bénéficier d'avantages fiscaux. En contrepartie, les sommes investies sont par principe bloquées jusqu'à la retraite, même s'il existe des cas de déblocage anticipé.



LA BONNE ATTITUDE AVANT D'INVESTIR

- La retraite se prépare le plus tôt possible. Une fois votre épargne de précaution constituée, il faut se poser les bonnes questions et commencer à mettre de l'argent de côté.
- Selon le type de versements, le PER propose des avantages en termes de fiscalité soit pendant la période d'épargne active, soit au moment de récupérer les sommes investies. Renseignez-vous.
- Les placements investis en actions sont risqués, mais souvent plus rémunérateurs à long terme. Ils peuvent être intéressants pour un objectif d'épargne retraite, même si vous avez un profil plutôt prudent.



LES POINTS À SURVEILLER

- Le mode de gestion par défaut du PER est la gestion dite « pilotée », cependant il est possible de choisir soi-même ses investissements. Dans ce cas, il faut le signaler à l'établissement financier qui gère votre plan.
- Comme les sommes placées sur un PER sont bloquées jusqu'à la retraite, il faut absolument s'assurer de disposer d'une épargne disponible pour ses projets de court ou moyen terme.



En partenariat avec



- UNE QUESTION ? CONTACTEZ AMF EPARGNE INFO SERVICE

Si vous avez une question, vous pouvez contacter AMF Epargne Info Service par [formulaire en ligne](#) ou par téléphone au 01 53 45 62 00 (prix d'un appel local).